

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
21 Juin 2024

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
2 juillet 2024 (Voie  
électronique)  
Publication le 2 juillet 2024  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 29

**Objet :**  
**Renouvellement de la mise  
à disposition d'un agent de  
la CC2V vers la Mairie de  
Thourotte**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, POTET, SERVAIS, CUELLE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, BALITOUT, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDENBROM, FRETE, DRELA.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. SELLIER représenté par MME DACQUIN, MME GRANDJEAN représentée par M. PIAR.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs IBRAN, DUBE ; Madame MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FONTAINE Valérie

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240701-  
1juil2024\_5-DE Reçu le 02/07/2024

2024/

## Communauté de Communes des Deux Vallées

### Séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2024

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CC2V vers la Mairie de Thourotte**

2024-07-05

Vu la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

Considérant la possibilité de mutualiser les coûts de fonctionnement des services avec la Mairie de Thourotte,

Monsieur le Président,

**PROPOSE** de renouveler la mise à disposition du responsable « Animation Loisirs » à raison de 10h30 par semaine (30% de 35/35<sup>ème</sup>) à compter du 16 octobre 2024 vers la Mairie de THOUROTTE pour la gestion de la piscine municipale.

**DEMANDE** à ce que Madame BACONNAIS, Vice-Présidente, signe la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler la mise à disposition du responsable « Animation Loisirs » à raison de de 10h30 par semaine (30% de 35/35<sup>ème</sup>) à compter du 16 octobre 2024 et pour une durée d'un an vers la Mairie de THOUROTTE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
21 Juin 2024

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
2 juillet 2024 (Voie  
électronique)  
Publication le 2 juillet 2024  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 29

**Objet :**  
**Mise à disposition de la**  
**responsable Ressources**  
**Humaines de la Maire de**  
**Thourotte**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, POTET, SERVAIS, CUELLE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, BALITOUT, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDENBROM, FRETE, DRELA.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. SELLIER représenté par MME DACQUIN, MME GRANDJEAN représentée par M. PIAR.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs IBRAN, DUBE ; Madame MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FONTAINE Valérie

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240701-1juil2024\_6-DE Reçu le 02/07/2024

2024/

## Communauté de Communes des Deux Vallées

### Séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2024

**OBJET : Mise à disposition de la responsable Ressources Humaines de la Mairie de Thourotte**

2024-07-06

Vu la loi du 26 janvier 1984 n°84-53 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Président,

**PROPOSE** de renouveler la mise à disposition de la responsable des Ressources Humaines de la ville de THOUROTTE auprès de la CC2V en assistance au service RH de la CC2V pour 3h30 / semaine (1/2 journée) à compter du 11 octobre 2024 pour une durée de 1 an.

**DEMANDE** à ce que Madame BACONNAIS, Vice-Présidente, signe la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** cette proposition.

**AUTORISE** Madame BACONNAIS, Vice-Présidente, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Thourotte pour une durée de un an.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,



Le Président,

  
P. CARVALHO

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
21 Juin 2024

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
2 juillet 2024 (Voie  
électronique)  
Publication le 2 juillet 2024  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 29

**Objet :**  
**Renouvellement de la  
convention de mise à  
disposition d'un rédacteur  
principal de la Mairie de  
Thourotte**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, POTET, SERVAIS, CUELLE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, BALITOUT, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDENBROM, FRETE, DRELA.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. SELLIER représenté par MME DACQUIN, MME GRANDJEAN représentée par M. PIAR.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs IBRAN, DUBE ; Madame MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FONTAINE Valérie

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies...

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240701-  
1juil2024\_7-DE Reçu le 02/07/2024

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2024**

**OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un rédacteur principal de la Mairie de Thourotte**

2024-07-07

Vu la loi du 26 janvier 1984 n°84-53 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu la délibération du 26 novembre 2012.

Monsieur le Président,

**PROPOSE** de renouveler la convention de mise à disposition d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de la Mairie de THOUROTTE auprès de la CC2V pour 17h30 / semaine (50%) à compter du 26 novembre 2024 pour une durée de 3 ans.

**DEMANDE** à ce que Madame BACONNAIS, Vice-Présidente, signe la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** cette proposition.

**AUTORISE** Madame BACONNAIS à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Mairie de Thourotte pour une durée de trois ans à partir du 26 novembre 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,



Le Président,

  
P. CARVALHO

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
21 Juin 2024

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
2 juillet 2024 (Voie  
électronique)  
Publication le 2 juillet 2024  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 29

**Objet :**  
**Renouvellement de la  
convention avec le SMDO**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, POTET, SERVAIS, CUELLE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, BALITOUT, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDENBROM, FRETE, DRELA.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. SELLIER représenté par MME DACQUIN, MME GRANDJEAN représentée par M. PIAR.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs IBRAN, DUBE ; Madame MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FONTAINE Valérie

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies...

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240701-1juil2024\_8-DE Reçu le 02/07/2024

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2024****OBJET : Renouvellement de la convention avec le SMDO**

2024-07-08

Vu la délibération du 23 mars 2015,

Vu la convention établie entre le SMDO et la CC2V pour l'utilisation des déchetteries de la CC2V par les habitants de Carlepont en intégrant une indemnité financière forfaitaire à la visite s'appuyant sur le coût résiduel d'utilisation du service,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 30 juin 2024,

Considérant que les conditions d'accès de cette nouvelle convention seraient identiques à celles de la convention précédente notamment :

- Un accès réservé uniquement aux particuliers de la commune de Carlepont (refus des professionnels) ;
- Le respect du règlement intérieur des déchetteries de la CC2V en vigueur ;
- Une indemnité financière forfaitaire à la visite s'appuyant sur le coût résiduel d'utilisation du service.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le président à signer cette nouvelle convention avec le SMDO pour l'utilisation des déchetteries de la CC2V par les habitants de Carlepont.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le SMDO ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**R. CARVALHO**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
21 Juin 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
2 juillet 2024 (Voie  
électronique)  
Publication le 2 juillet 2024  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 29

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, POTET, SERVAIS, CUELLE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, BALITOUT, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDENBROM, FRETE, DRELA.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. SELLIER représenté par MME DACQUIN, MME GRANDJEAN représentée par M. PIAR.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs IBRAN, DUBE ; Madame MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FONTAINE Valérie

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies...

**Objet :**  
**Rapport d'activités 2023 sur  
le prix et la qualité du service  
public d'assainissement non  
collectif**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240701-  
1juil2024\_9-DE Reçu le 02/07/2024

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2024**

**OBJET : Rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

2024-07-09

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L2224-5 et R224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité en charge du service Environnement doit dresser un rapport annuel sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour l'année 2023, sixième année de fonctionnement du SPANC, les principaux éléments à retenir sont :

- 12 contrôles périodiques (non-conformités 2018)
- 2 contrôles de vente

**Perspectives 2024 :**

Renseigner l'application GéoCompiégnois avec l'historique des contrôles pour que les communes aient une visibilité sur l'ensemble des installations de leur territoire.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) du SPANC.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte** le rapport annuel 2023 sur le SPANC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,



**Le Président,**

**P. CARVALHO**

# Communauté de Communes des Deux Vallées

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

### Exercice 2023

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20240701-1juil2024\_9-DE  
Reçu le 02/07/2024



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



## Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>1</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	1
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	2
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>2</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	2
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS .....	2
2.3. RECETTES 2022 (EN €) .....	3
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>3</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	3
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>3</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS (EN €) .....	3
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....	3



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'EPCI-FP, compte 16 communes membres pour une population de 23 221 habitants (INSEE 2020). La CC2V regroupe les communes de Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamp, Chevincourt, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Le Plessis-Brion, Rébécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val et Vandélicourt .

➤ Compétences liées au service :

La CC2V assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

*Ces missions sont obligatoires (article L.2224-8 du CGCT). Le diagnostic doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.*

Les 16 communes de l'EPCI possèdent un zonage, avec ou sans carte, et des dates de réalisation différentes. Certains zonages n'ont pas été validés par enquête publique.

Il n'y a pas de zonage d'assainissement global sur l'ensemble des communes, cependant l'inventaire des installations est exhaustif sur chaque commune.

Le règlement de service du SPANC en vigueur a été validé en préfecture le 16/12/2021. Le précédent avait été validé le 13/12/2017.

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie par la Communauté de Communes. Il fait l'objet d'une convention de mise à disposition du service avec la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS), à travers l'intervention de la technicienne en charge des contrôles un jour par semaine.

## 1.3. Estimation de la population desservie

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.*

Le service public d'assainissement non collectif dessert 256 habitants (107 habitations avec une moyenne de 2.44 habitants sur le territoire de l'EPCI). La commune de Vandélicourt compte 116 habitations soit 283 habitants (toujours selon les mêmes hypothèses). L'assainissement collectif est en cours de déploiement dans la commune..

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention :** le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 40.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Cette part est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs applicables au 31/12/2023 sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
  - tarif du contrôle des installations neuves : 98€TTC
  - tarif du contrôle des installations existantes : 98€TTC
  - tarifs des autres prestations aux abonnés (contrôle de conception et contrôle de réalisation des travaux) : 98€TTC

### 2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Délibération du 27/03/2017 effective à compter du 29/03/2017 fixant l'ensemble des tarifs des prestations aux usagers du service.

### 2.3. Recettes 2022 (en €)

	collectivité	Déléataire (le cas échéant)
Facturation du service obligatoire	89.09€ HT	
Facturation du service facultatif		
Autres prestations auprès des abonnés		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autre : .....		

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il n'est pas possible de calculer cet indicateur sachant que toutes les installations n'ont pas encore été contrôlées au moins une fois. Un seul contrôle manque en 2023 (problèmes de santé du propriétaire).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers (en €)

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	
Mise en œuvre et renseignement d'une l'application GéoCompiégnois pour la connaissance et le suivi des installations	